



Bruxelles, le 4.12.2017  
COM(2017) 726 final

ANNEX

**ANNEXE**

**de la**

**proposition de décision du Conseil**

**relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne,  
au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification de l'annexe XX  
(Environnement) de l'accord EEE**

## ANNEXE

### DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° .../2017

du

### modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive (UE) 2016/802 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 concernant une réduction de la teneur en soufre de certains combustibles liquides<sup>1</sup> doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) La directive (UE) 2016/802 abroge la directive 1999/32/CE du Conseil<sup>2</sup>, qui est intégrée dans l'accord EEE et doit donc en être supprimée.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### *Article premier*

Le texte du point 21ad (directive 1999/32/CE du Conseil) de l'annexe XX de l'accord EEE est remplacé par le texte suivant:

«**32016 L 0802**: directive (UE) 2016/802 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 concernant une réduction de la teneur en soufre de certains combustibles liquides (JO L 132 du 21.5.2016, p. 58).

Aux fins du présent accord, les dispositions de la directive sont adaptées comme suit:

À l'article 2, point n), la mention “, et l'Islande pour l'ensemble de son territoire” est insérée après les mots “l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne”.»

#### *Article 2*

Les textes de la directive (UE) 2016/802 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

#### *Article 3*

La présente décision entre en vigueur le [...], pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites\*.

---

<sup>1</sup> JO L 132 du 21.5.2016, p. 58.

<sup>2</sup> JO L 121 du 11.5.1999, p. 13.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Comité mixte de l'EEE*  
*Le président*

*Les secrétaires*  
*du Comité mixte de l'EEE*

---

\* [Pas d'obligations constitutionnelles signalées.] [Obligations constitutionnelles signalées.]